

## À lire ...

**Soirée d'information**  
**24 avril 2019 à 19 h**

**Stratégie québécoise**  
**d'économie d'eau**  
**potable**

**Règlement 450-17 –**  
**Règlement sur les**  
**feux à ciel ouvert**

**Avis publics :**  
. Présentation du rapport  
financier de l'année 2018  
. Adoption du Règlement  
467-19

**Présence de**  
**l'inspecteur en**  
**bâtiment au bureau**  
**municipal -**  
**Modification de**  
**l'horaire**

**Avis publics -**  
**Élections partielles**  
**municipales 2019**

\*\*\*\*\*

**Prochaine séance du**  
**conseil municipal de**  
**la Ville de Scotstown**

**7 mai 2019 à 19 h**

\*\*\*\*\*

**2<sup>e</sup> versement des**  
**taxes : 10 mai 2019**

## **VILLE DE SCOTSTOWN**

### **SOIRÉE D'INFORMATION CONCERNANT**

### **L'OBLIGATION DES COMPTEURS D'EAU**

## **MERCREDI 24 AVRIL 2019 À 19 H**

### **à la salle du conseil municipal**

Les membres du conseil municipal de la Ville de Scotstown invitent tous les citoyens et propriétaires à une soirée d'information visant l'obligation d'installation des compteurs d'eau au cours de l'année 2019.

Afin de répondre aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH), dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable adoptée par le gouvernement du Québec, des compteurs d'eau doivent être installés dans un minimum de résidences privées (unifamiliales et édifices à logements) de Scotstown. Également, les institutions, commerces et industries (ICI) sont visés par cette norme.

L'installation des compteurs d'eau permettra de recueillir des statistiques sur la consommation d'eau afin d'établir un juste portrait de la situation. Le gouvernement du Québec souhaite ainsi réduire d'au moins 20 % la consommation moyenne d'eau potable sur l'ensemble du Québec.

La Ville de Scotstown n'a pas le choix de suivre les recommandations du gouvernement visant l'obligation d'installer des compteurs d'eau si elle veut continuer à recevoir des subventions et parce qu'elle ne répond pas à un des objectifs de la Stratégie de l'eau, soit la consommation d'eau qui atteint plus de 600 litres par personne par jour alors que l'objectif est fixé à 358 litres.

### **Pourquoi « compter » l'eau?**

Les données relatives à la consommation d'eau potable pourront servir à :

- Définir le profil de consommation des résidents de la ville et établir des comparaisons avec les moyennes nationales;
- localiser les fuites dans le réseau;
- établir le profil de la consommation d'eau pour chaque industrie, commerce et institution (ICI);
- faire des études de consommation par secteur;
- produire un bilan hydraulique;
- établir un plan de gestion.

## Stratégie québécoise d'économie d'eau potable

Parmi les ressources naturelles du Québec, l'eau demeure notre plus grande richesse.

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable 2019-2025, vise principalement à améliorer la gestion de l'eau et des infrastructures et à réduire la consommation d'eau potable. Elle fait autant appel aux acteurs locaux et régionaux qu'aux citoyennes et citoyens du Québec.

La Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (Stratégie) 2011-2017 a été mise en place par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en partenariat avec les associations municipales. Cette Stratégie donnait suite aux engagements 46 et 49 de la Politique nationale de l'eau du gouvernement du Québec adoptée en 2002. Elle s'inscrivait dans le contexte mondial du resserrement des politiques relatives à l'eau, dans une optique de gestion intégrée et dans une perspective de développement durable. Elle visait à doter les municipalités des outils nécessaires pour poser un diagnostic clair et précis sur l'utilisation de l'eau dans chaque territoire, par rapport aux normes reconnues.

L'engagement 49 consistait à « élaborer une stratégie québécoise de conservation de l'eau potable qui rende conditionnelle l'attribution de toute aide financière à l'adoption de mesures d'économie d'eau et de réduction des fuites de la part des municipalités ».

L'engagement 46 visait à « développer, en 2003, un outil permettant d'établir le coût de revient des services d'eau ». Cet engagement visait à mieux connaître le coût des services d'eau, lequel comprend à la fois les coûts de fonctionnement et le coût moyen des investissements nécessaires à court, moyen et long terme. L'objectif était de prendre conscience du niveau de revenus nécessaires pour assurer la pérennité des infrastructures d'eau.

Par ailleurs, il est à rappeler que les volumes unitaires d'eau distribués par les municipalités québécoises sont supérieurs aux moyennes nord-américaines et européennes, ce qui entraîne une hausse des coûts d'exploitation.

De plus, il est nécessaire de privilégier l'économie d'eau pour éviter ou reporter la construction ou l'agrandissement d'infrastructures d'eau lorsque cela est possible.

Enfin, l'amélioration des connaissances permet une saine gestion de l'eau et des infrastructures.

### *Objectifs de la Stratégie*

D'ici 2025, les trois objectifs pour l'ensemble du Québec sont :

- la réduction de 20 % de la quantité d'eau distribuée par personne par rapport à l'année 2015;
- l'atteinte d'un niveau de fuites modéré selon l'indice de l'International Water Association;
- l'augmentation progressive des investissements nécessaires pour réaliser le maintien d'actifs de façon pérenne tout en éliminant graduellement le déficit d'entretien.

Ces objectifs visent à assurer une gestion durable de la ressource et des actifs municipaux. Une telle approche est nécessaire pour garantir la pérennité des services d'eau aux citoyens et aux générations futures.

**Cette soirée d'information (24 avril 2019 à 19 h) nous permettra de mieux vous renseigner au sujet des obligations que la municipalité doit remplir et des prochaines étapes.**

[https://wwwc.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/grands\\_dossiers/strategie\\_eau/strategie\\_eau\\_potable.pdf](https://wwwc.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/grands_dossiers/strategie_eau/strategie_eau_potable.pdf)

### **Règlement 450-17 - RÈGLEMENT SUR LES FEUX À CIEL OUVERT**

Du 1<sup>er</sup> avril au 15 décembre, nul ne peut allumer, alimenter ou maintenir allumé un feu à ciel ouvert sur le territoire de la ville sans avoir au préalable un permis du responsable du Service de prévention des incendies ou de l'émission des permis de brûlage. Le permis est gratuit et obligatoire.

Vous devez communiquer avec René Charron, directeur incendie : 819-657-1055.

**VILLE DE SCOTSTOWN - AVIS PUBLIC**  
**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

**RAPPORT FINANCIER**  
**ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2018**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ de ce qui suit, par la soussignée, directrice générale de la susdite municipalité,

QUE lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 7 mai 2019, à 19 h, à la salle du conseil de la Ville de Scotstown, sera présenté le rapport financier annuel pour l'année se terminant le 31 décembre 2018.

Donné à Scotstown, ce dixième jour du mois d'avril deux mille dix-neuf (2019).

*Monique Polard*

Monique Polard, directrice générale

\*\*\*\*\*

**Avis public** est par la présente donné par la soussignée, Monique Polard, directrice générale de la Ville de Scotstown, que :

Lors de la séance ordinaire du 2 avril 2019, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- ❖ **RÈGLEMENT NUMÉRO** – Règlement 467-19 - Règlement autorisant le passage des véhicules hors routes de type quads et côte à côte sur la rue Albert (route 257) de l'intersection de la 214 jusqu'à la limite du Canton de Lingwick, le chemin Dell, la rue de Ditton (route 257) et le chemin MacNamée et l'abrogation du règlement 454-18

Ces règlements peuvent être consultés au bureau municipal.

Donné à Scotstown, ce dixième (10<sup>e</sup>) jour du mois d'avril deux mille dix-neuf (2019).

*Monique Polard*

Monique Polard, directrice générale

\*\*\*\*\*

**Présence de l'inspecteur en bâtiment au bureau municipal - Modification de l'horaire**

Depuis le 5 avril 2019, Monsieur Fernando Rosas, inspecteur en bâtiment et en environnement est présent au bureau municipal tous les vendredis de 10 h à 12 h (midi) et de 13 h à 15 h.

Pour toute demande de permis de rénovations, démolition, construction, ou tous projets visant l'abattage d'arbres, installation de ponceau pour une entrée privée, d'une piscine, d'un spa ou d'une enseigne, vous devez faire une demande à l'inspecteur. Avant de commencer un projet qui vous tient à cœur pour votre propriété, nous vous conseillons de venir rencontrer l'inspecteur pour vous assurer que votre projet répond aux normes et lois.

**Nouvelle employée au bureau municipal : Annie Désindes, commis de bureau**

Depuis le 11 février dernier, une nouvelle employée fait partie de l'équipe administrative de la Ville de Scotstown. Nous lui souhaitons bienvenue parmi nous et nous tenons à vous la présenter.

*Je suis native et réside dans la municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton. En 2014 j'ai décidé de retourner aux études comme assistante à la personne à domicile, et lors de mon emploi dans ce domaine, j'ai eu l'heureuse annonce que j'étais enceinte de mon garçon, qui a maintenant 4 ans. La venue de mon fils ma fait constater que je voulais un horaire stable, donc je suis retournée étudier dans le domaine du secrétariat, ce qui a été un coup de cœur pour moi. J'ai eu la chance, lors de ma recherche d'emploi, de trouver comme employeur la Ville de Scotstown, qui correspondait à mes attentes et qui m'amène à acquérir de l'expérience au sein de son équipe. Le fait de pouvoir travailler dans ma région me rend très fière.*

# Élection municipale partielle

Le 5 avril 2019, à la fin de la période des mises en candidature pour le poste de conseiller au siège no 1, 2 candidatures ont été reçues.

Un scrutin doit avoir lieu et voici les dates importantes :

28 avril 2019 de 12 h (midi) à 20 h : Vote par anticipation à L'École Saint-Paul (67, rue de Ditton)

5 mai 2019 de 10 h à 20 h : Scrutin à L'École Saint-Paul (67, rue de Ditton)

## Avis public de la révision de la liste électorale municipale

Municipalité

Ville de Scotstown

Scrutin du

2019 05 05  
année mois jour

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par Monique Polard, président d'élection, que :

1. La liste électorale municipale a été déposée au bureau de la municipalité le

2019 04 05  
année mois jour

**Elle fera maintenant l'objet d'une révision.**

2. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale sont les suivantes :

toute personne qui est majeure le jour du scrutin et, le

2019 03 22\*  
année mois jour

- est de citoyenneté canadienne;
- n'est pas en curatelle;
- n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

et

- est soit :
  - domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
  - depuis au moins 12 mois, soit :

- **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;
- **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;

NOTE : Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

- **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs de la municipalité le

2019 03 22\*  
année mois jour

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.

4. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision à l'endroit suivant :

101, chemin Victoria Ouest, Scotstown, J0B 3J0

Adresse

### Jours pour présenter des demandes

Dates :	Heures :
17 avril 2019	De 10 h À 13 h
23 avril 2019	De 19 h À 22 h
	De _____ À _____

Signature

Donné à

Scotstown

2019 04 10  
année mois jour



Président d'élection

SM-15 (09-06)

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, articles 47, 54, 125 et 133

\* Le 1<sup>er</sup> septembre de l'année de l'élection générale ou dans le cas d'une élection partielle, le jour de la publication de l'avis d'élection.

# Avis public

aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

Municipalité

Ville de Scotstown

Scrutin du

2019 05 05  
année mois jour

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par Monique Polard, président d'élection :

⇒ **aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale municipale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. avoir 18 ans le

2019 05 05 \*  
année mois jour

2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le

2019 03 22 \*\*  
année mois jour

et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse

3. être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le

2019 03 22 \*\*  
année mois jour

4. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la liste électorale au plus tard le

2019 04 23 \*\*\*  
année mois jour

**ET**  
⇒ **aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale comme personne domiciliée, propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupant unique d'un établissement d'entreprise, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale pour l'élection en cours en respectant les conditions indiquées ci-dessous :

1. avoir 18 ans le

2019 05 05 \*  
année mois jour

2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle le

2019 03 22 \*\*  
année mois jour

et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse

3. être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le

2019 03 22 \*\*  
année mois jour

4. avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des électeurs le

2019 03 22 \*\*  
année mois jour

5. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une procuration au plus tard le

2019 04 23 \*\*\*  
année mois jour

**PRENEZ NOTE** que la demande d'inscription ou la procuration transmise après le dépôt de la liste électorale, mais au plus tard le

2019 04 23 \*\*\*  
année mois jour

sera considérée comme une demande de modification à la liste électorale municipale.

➔ Un modèle de formulaire de demande d'inscription ou de procuration est disponible au bureau du président d'élection. Elles prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec le président d'élection.

Monique Polard

Prénom et nom

101, chemin Victoria Ouest, Scotstown (Québec)

Adresse

819 560-8433

Ind. rég. Numéro de téléphone

J0B 3B0

Code postal

Signature

Donné à Ville de Scotstown, le

2019 04 09  
année mois jour



Président d'élection

\* Le jour du scrutin.

\*\* Le 1<sup>er</sup> septembre de l'année de l'élection générale ou dans le cas d'une élection partielle, le jour où l'avis d'élection est donné.

\*\*\* Dernier jour fixé par le président d'élection pour présenter une demande de modification devant la commission de révision.



# Avis public du scrutin

Municipalité

Ville de Scotstown

Scrutin du

2019 | 05 | 05  
année | mois | jour

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné aux électeurs inscrits sur la liste électorale municipale que :

1. un scrutin sera tenu;
2. les candidats à cette élection pour le ou les postes ci-après mentionnés sont :

Page 1 de 1

**POSTE :** Conseiller siège no. 1

1. Gérald Ostiguy  
Prénom Nom  
Parti autorisé ou équipe reconnue  
17, rue Union, Scotstown (Québec) J0B 3B0  
Adresse
2. Cathy Roy  
Prénom Nom  
Parti autorisé ou équipe reconnue  
79, rue Argyle, Scotstown (Québec) J0B 3B0  
Adresse

3. un vote par anticipation sera tenu de 12 h à 20 h au(x) lieu(x) et à la (aux) date(s) ci-dessous indiqués :

endroit 67 rue de Ditton, Scotstown (École St-Paul)  
date 28 avril 2019  
section de vote (n<sup>os</sup>) 1 à 2

4. les bureaux de vote le jour du scrutin seront ouverts le de 10 h à 20 h aux endroits suivants :

2019 | 05 | 05  
année | mois | jour

endroit 67 rue de Ditton Scotstown (École St-Paul)  
section de vote (n<sup>os</sup>) 1 à 2

5. le recensement des votes sera effectué au lieu, à la date et à l'heure suivants :

endroit \_\_\_\_\_  
date 5 mai 2019  
heure 20 h 30

Signature

Donné à \_\_\_\_\_, le 2019 | 04 | 09  
Municipalité  
Monique Polard  
Président d'élection

Pour plus d'information, composer le

819 | 560 | 8433, poste 7  
ind. rég. Numéro de téléphone

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec nous et surveillez les avis qui seront affichés au cours des prochains jours.

Monique Polard  
Directrice générale Et Présidente d'élection  
Ville de Scotstown – 819-560-8433, poste 7



# ÉLECTIONS MUNICIPALES

## Ville de Scotstown

### S'INSCRIRE OU MODIFIER SON INSCRIPTION SUR LA LISTE ÉLECTORALE

Pour voter, votre nom doit être inscrit sur la liste électorale.

Vous pouvez vérifier votre inscription en consultant l'avis envoyé par votre présidente ou président d'élection. Si votre nom n'apparaît pas sur la liste électorale ou s'il y a une erreur, vous devez vous présenter à l'adresse indiquée sur l'avis afin de corriger la situation.

#### **IMPORTANT!**

Pour vous inscrire, vous devez présenter deux pièces d'identité. L'une doit mentionner votre nom et votre date de naissance et l'autre, votre nom et votre adresse.

**AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES, LE 5 MAI 2019, VOTONS!**

# OFFRE D'EMPLOI

## INSPECTEUR EN URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### Horaire de travail

L'horaire minimum de travail est de 7 heures par semaine (1 journée minimum) approximativement jusqu'au 30 novembre 2019. Du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars, l'horaire de travail sera sur appel. Du 1<sup>er</sup> avril jusqu'au 30 novembre, l'horaire reprendra 1 journée minimum par semaine.

### Responsabilités

L'inspecteur en bâtiment, sous la supervision de la directrice générale, informe la population et assure l'application de la réglementation en matière d'urbanisme, émet les divers permis et certificats, et effectue toutes autres tâches connexes.

Plus spécifiquement et sans être limitatif, cette personne:

- Informe le public et les requérants des différentes dispositions réglementaires de la municipalité en matière d'urbanisme et d'environnement; (incluant non limitativement la réglementation d'urbanisme, celles sur l'alimentation en eau, l'épuration des eaux usées, des coupes forestières, des nuisances et de toutes autres matières associées à l'urbanisme et l'environnement;
- Reçoit et analyse les demandes de permis et certificats d'autorisation, formule les correctifs à apporter aux demandes et émet les permis et les certificats;
- Effectue le suivi des requêtes, émet des avis et constats d'infraction, assure les suivis et prépare les dossiers de cour;
- Visite les terrains et immeubles concernant l'application des règlements d'urbanisme, des règlements relatifs aux nuisances publiques, aux chiens et autres animaux, à la paix et bon ordre et en assure le suivi incluant les inspections requises ;
- Effectue des inspections périodiques des chantiers sous sa responsabilité et en assure le suivi;
- Inspecte les locaux lors de demandes de changement d'usage ou de nouveaux usages;
- Effectue toutes autres tâches connexes demandées par son supérieur;
- Collabore avec le comité consultatif d'urbanisme au besoin.

### Exigences

- D.E.C. en technique d'architecture avec spécialisation dans le secteur de la technologie du bâtiment ou l'équivalent;
- Posséder un minimum de deux (2) années d'expérience pertinente;
- Connaissance de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Loi sur la qualité de l'environnement, chapitre Q-2, r. 22), Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, etc.;
- Avoir un très bon jugement, le sens de l'organisation, être responsable, autonome, habileté à communiquer, entrent, avoir une approche professionnelle avec la clientèle, facilité à travailler en équipe, capacité à créer et à maintenir un bon climat de travail ;
- Intérêt marqué pour le travail de terrain;
- Habileté relationnelle pour établir un bon contact avec les gens;
- Connaissance et utilisation des logiciels de Microsoft Office;
- Permis de conduire valide classe 5 et ayant un véhicule ;
- Possibilité d'utiliser son propre véhicule.

**Conditions salariales :** À discuter

### Commentaires

*Ce poste s'adresse autant aux femmes qu'aux hommes. Le générique masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte. Nous remercions à l'avance toutes les personnes qui postuleront, mais nous ne communiquerons qu'avec celles qui seront retenues pour une entrevue.*

**Veillez faire parvenir votre curriculum vitae avant le 19 avril 2019 à:**

Ville de Scotstown

101, chemin Victoria Ouest, Scotstown (Québec) J0B 3B0

Téléphone : 819 560-8433 / Télécopieur : 819 560-8434 / [ville.scotstown@hsfqc.ca](mailto:ville.scotstown@hsfqc.ca)